

ATTESTATION D'ACCUEIL

Liste des documents à fournir.

La demande doit être déposée à la mairie du lieu d'hébergement par la personne qui souhaite accueillir la personne étrangère.

Le demandeur doit fournir les pièces suivantes en original et si possible également en copie.

Pièce d'identité en cours de validité

(carte nationale d'identité ou passeport si le demandeur est français, européen ou suisse).

Pour l'étranger non européen : un titre de séjour en cours de validité, autorisation provisoire de séjour, carte de résident, récépissé de renouvellement d'un des titres de séjour précités, carte diplomatique ou carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères, demande d'asile.

Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer non manuscrite, facture EDF, GDF, facture de téléphone fixe).

Bail ou Titre de propriété du logement dans lequel les personnes seront hébergées sur lequel doit figurer la surface du logement et le nombre de pièces.

Justificatif de ressources du ménage : 3 derniers bulletins de salaire, l'avis d'imposition, 3 derniers versements Assedic, 3 derniers versements allocations CAF, pour les professions libérales, commerçants, artisans : le bilan délivré par le comptable ou une attestation sur l'honneur.

Si l'attestation concerne un enfant mineur non accompagné de ses parents, fournir une attestation rédigée sur papier libre par le ou les détenteurs de l'autorité parentale précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il(s) confie(nt) la garde temporaire (l'identité devra être celle du demandeur) ; une autorisation de sortie du territoire s'il y a lieu.

Timbre fiscal de 30 € à se procurer au Trésor public ou en bureau de tabac pour chaque demande. (par famille : couple marié + enfants mineurs 30 euros ; personne majeure ou personne mineure voyageant seule : 30 euros)

Pour remplir le document de d'attestation d'accueil il sera nécessaire de connaître les informations suivantes sur la personne hébergée :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse du pays d'origine ainsi que le lien de parenté avec l'hébergeant, le motif de la venue en France, pour les mineurs, une autorisation de sortie du territoire s'il y a lieu.

- La copie lisible du passeport comportant le numéro ou à défaut le numéro du passeport.

Pour déposer votre dossier d'attestation d'accueil, il est impératif de prendre rendez-vous auprès du service état civil au 04.73.33.79.48.